

N° 247. — District de Taouira. — Séance du 21 mars 1868.
Mati contre Mamo.

Le conseil, conformément au règlement, a été nommé rendu par le juge-huissier, a partagé en deux parties les terres litigieuses, a désigné pour arbitres les noms de Temoi, et pour Mamo son cousin Ahloé, le premier a été le parrain de l'ouest et le second celui de l'est.

Le grand et le petit lots ont été partagés de la même manière. Les valées à foi Temoi et Atti ont été adjugées à Mamo, et Atti a reçu les valées Putari et Mapi.

La pécherie de Uon et le mou Raveu ont été également partagés entre les parties.

Té apoo ras, moi te u i te
fana ras i rive hia i mataohi
ra te hava ra e hara, na cho-
pa te fana i tupo ai te mato,
toi para hia i Mali et Temoi,
et toi para hia i Mamo et Ahloé.
Tani. Titi i Mali te pas i to ton
to rd, et titi i Mamo te pas i to
hina o te tito.

Ua na reira t'o hia i to hia
ras na to mato rahi, o na mato
hina ra, hoi titi i Mali e hoi
titi i Mamo.

Titi i Mamo na peho foi ra e
Temoi e hoi, et titi i Mali na
peho foi ra e Putari e Temoi.
Ua chope ras hia te apoo aho
e te mame ra o Raveu i rotopu
na hia mato.

N° 248. — District d'Arue. — Séance du 6 avril 1868.
Touarua a Touarua contre Terafara e Vizu.

Le conseil décide que le demandeur est propriétaire de la moitié de la terre Pipine.

Ua fana te apoo ras e, o tito
ho ras mato te fana na te hia aho
te fana ra o Pipine.

N° 249. — District d'Arue. — Séance du 6 avril 1868.

Vasa e Barito, représenté par Mamo e Pouisa, contre Ototo e Matahala.
Le conseil, conformément au règlement, a été nommé rendu par le juge-huissier, a partagé en deux parties les terres litigieuses, a désigné pour arbitres les noms de Temoi, et pour Mamo son cousin Ahloé, le premier a été le parrain de l'ouest et le second celui de l'est.

Té apoo ras, moi te u i te
fana ras i rive hia i mataohi
ra te hava ra e hara, na cho-
pa te fana i tupo ai te mato,
toi para hia i Mali et Temoi,
et toi para hia i Mamo et Ahloé.
Tani. Titi i Mali te pas i to ton
to rd, et titi i Mamo te pas i to
hina o te tito.

préjugs aurant les sentiments d'une mutuelle sympathie. Ce n'est pas en vain non plus que se sont succédés parmi nous tant d'illustres hôtes. Les rapports personnels qu'il inauguré ou resserré leur séjour sont de nouveaux et précieux gages en faveur de la paix du monde.

La réunion d'un si grand nombre de souverains et d'hommes d'Etat est venue donner à notre diplomatie un succès presque dans l'œuvre d'apaisement qui est partout le but principal de ses efforts.

Pendant la dernière session, les grands corps de l'Etat ont reçu communication des documents relatifs à l'affaire de Luxembourg ainsi que de l'acte international qui la définitivement réglée. Nous n'avons à revenir sur cet incident que pour constater l'entière exécution du traité de Londres. La citadelle de Luxembourg a été évacuée par les troupes prussiennes. Chaque jour voit disparaître les redoutables fortifications qui menaçaient notre frontière depuis tant d'années, et le Grand-Duché, si longtemps assailli, comme un Lambour, des liers par lesquels il était trouvé saisi à la Confédération germanique, est entré complètement dans les nouvelles conditions d'indépendance que sa neutralité lui garantit. Le Gouvernement de l'Empereur n'avait pu jusqu'à présent se prononcer sur la décision des puissances européennes dans une question qui pouvait affecter la tranquillité générale. Il a eu à se louer hautement de la justice qu'elles ont rendue à ses intentions et s'est félicité de l'influence par laquelle il a, dans une affaire secondaire, préparé la reconstitution du concert européen, seule base véritable du maintien de la paix.

Cependant le parti révolutionnaire, ne voulant pas renoncer à l'espoir de mettre à profit l'ébranlement causé en Europe par les événements de l'année dernière, s'organise en silence, et l'Italie lui semblait le terrain le mieux préparé pour agir. Le calme au milieu duquel, malgré tant de sinistres pronostics, s'est effectué le retrait des troupes françaises de Rome, et l'ordre qui s'est établi de réguer depuis lors dans les Etats-Pontificaux, irritent les hommes d'action; ils voyaient avec inquiétude la convention du 15 septembre porter peu à peu ses fruits. Ils préparaient des entreprises, tels que le règlement de certaines affaires coloniales et les arrangements relatifs au partage de la dette pontificale, menaient à annoncer quelque modification dans les rapports de l'Italie et du Saint-Siège, et faisaient entrevoir un travail d'apaisement graduel que le temps seul pouvait rendre fécond.

Dans cette conviction, nous surveillions avec une constante sollicitude les menées occultes qui pouvaient détruire nos espérances. Nous ne cessions, dès le mois de janvier, de signaler au Gouvernement Italien l'existence de comités et de dépôts d'armes sur différents points voisins de la frontière romaine.

Lors de la formation du Ministère du 10 avril, nous avons redoublé d'insistance auprès du nouveau Président du Conseil, en appelant son attention sur les faits inquiétants qui se multipliaient chaque jour.

Les assurances que nous avions reçues étaient tellement positives et réitérées que nous aurions eu mauvaise grâce à ne pas les accueillir avec une satisfaction marquée. Nous regrettons néanmoins de voir le Gouvernement du Roi tarder à prendre certaines mesures préventives qui, en servant les intérêts du mouvement, eussent tout d'abord découragé les meneurs et détruit l'espoir que débrièvement mettre dans une attitude passive des autorités. Leur langage et celui de leur chef donnaient une importance publique inadmissible à leurs projets, et l'Italie assistait au spectacle effrayant d'un pont se plaçant ouvertement au-dessus de l'autorité des lois et foulant aux pieds les engagements internationaux sanctionnés par le Parlement. Toutefois le Gouvernement Italien reconnaît la nécessité de former au sein des Etats Pontificaux un corps de troupes capable d'empêcher l'invasion imminente du territoire romain par les bandes organisées sur le sol italien. Nous les prions de faire plus et d'attaquer le mal dans son source, en dissolvant les bureaux d'endocement, que leur clandestinité ne devait pas empêcher de se recruter. Les volontaires, entrés d'abord isolément, traversaient la frontière en groupes de plus en plus nombreux. Partout repoussés par les troupes pontificales et par les populations elles-mêmes, ils se reformaient derrière les troupes royales pour renoueler leurs attaques.

La convention du 15 septembre perdait évidemment chaque jour le caractère d'offensive sur lequel nous avions compté. Le Cabinet de Florence nous le déclarait lui-même, et nous apprenions qu'il croyait être dans la nécessité de faire avancer ses troupes sur le territoire pontifical pour y rétablir l'ordre. Un mouvement de concentration s'opérait simultanément au sein de l'armée italienne, qui remportait le cordón d'acier sur la frontière, pour former en colonne, dans de nouvelles facilités à l'opération. Nous demandons au Gouvernement Italien de rétablir par des actes décisifs notre confiance personnelle ébranlée, et laisser entendre que nous serions incommensurablement obligés d'avoir.

Bien que, dès ce moment, toutes les mesures commandées par la prudence eussent été prises de notre côté, nous avons néanmoins donné au Gouvernement du Roi le temps de se repaître dans une situation normale. Garibaldi, toutefois, ayant passé à travers sept vaisseaux qui le gardaient, traversé librement Florence, harassé la foule, pénétré dans les provinces pontificales et conduit son armée à quelques heures de Rome, nous avons dû secourir la faible garnison qui, épuisée de fatigue, attendait les derniers ordres avec un courage au-dessus de ses forces. Les dangers auxquels des tentatives anarchiques exposaient l'Italie tout entière, plus encore peut-être que la Papauté elle-même, avaient provoqué dans l'intervalle l'envoi d'un corps d'hommes armés par jour pontificaux et leur fermement. Au milieu des difficultés de la dernière heure, ils ont été nécessaires d'écarter quelques points de l'extrême frontière romaine. Mais en apprenant la débite des bandes et la fuite de Garibaldi, ils ont, avec une loisible spontanéité, retiré des ordres qu'il était de notre devoir de désapprouver hautement. Depuis lors, le Ministère Italien s'est appliqué avec succès à faire rentrer dans l'ordre légal tout ce qui s'en était écarté, et l'importance manifeste des agitateurs a démontré combien la masse entière de la population est désireuse de suivre dans cette voie ceux qui ont eu le courage de la mener.

Le Gouvernement de l'Empereur, en présence d'événements qui lui rendaient onéreux, a suspendu le départ d'une troisième division. Des ordres ont même été donnés pour concentrer le corps expéditionnaire à Civita-Vecchia, et comme tel même aujourd'hui rétabli dans les Etats du Pape, nous pourrions enlever l'époque prochaine du rapatriement de nos troupes.

N° 250. — District de Taouira. — Séance du 7 avril 1868.
Ahupai e Patere, femme Pailanai e Vatu, contre Bero e Toi, femme Puna-tia e Tahe.

Le conseil, après avoir visité la terre en litige, à laquelle la demoiselle applique le nom de Taimano, et que la demoiselle désigne par celui de Poun-ranahora, décide que ce dernier nom est le véritable et que la terre appartient à Bero e Toi; debout Ahupai e Patere de ses prétentions à ladite propriété.

Té apoo ras, i muri ai i te
hava ras i rive hia i mataohi
ra te hava ra e hara, na cho-
pa te fana i tupo ai te mato,
toi para hia i Mali et Temoi,
et toi para hia i Mamo et Ahloé.
Tani. Titi i Mali te pas i to ton
to rd, et titi i Mamo te pas i to
hina o te tito.

N° 251. — District d'Afaroua-Maun-Monai. — Séance du 13 avril 1868.
Rohakati e Toi contre Maun e Rohakati.

Le conseil a déterminé la ligne séparative des terres contigües, Arano e Putai, laquelle n'est autre que celle des sous-districts Arano e Putai.

Ua fana te apoo ras i te oia
e ras 'ai ai na fana tui ra o
Arano e Putai, te fana na te
hina o te tito.

N° 252. — District d'Afaroua-Popara. — Séance du 14 avril 1868.
Maunai e Toi contre Pona e Tahe.

Le conseil a déterminé la ligne séparative des terres contigües, Ahimatu e Mastervasi.

Ua fana te apoo ras i te oia
e ras 'ai ai na fana tui ra o
Ahimatu e Mastervasi.

N° 253. — District de Taouira. — Séance du 21 mai 1868.
Vahotua e Terafara v. contre Tera e Rai.

Le conseil a décidé que la terre Terafara, une à Ahai, reçoit par partage entre les parties et que chacune d'elles recouvre deux valées qui en dépendent.

Ua chope te apoo ras i te fana
ra Terafara, te vai i Ahai i roto-
pa i fana mato, et tito i chope
hoi na peho foi e maba, na
fauha na fana fana, is piti
te i te tibi fua, e piti hia na te
tahi.

PARTIE NON OFFICIELLE

SITUATION DE L'EMPIRE.

(Extraits.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Affaires politiques.

L'année 1866 avait été marquée par de grands événements politiques et militaires. C'est l'honneur de notre siècle de mettre au premier rang les conquêtes pacifiques du progrès et de la civilisation, et c'est tout l'honneur 1867 laisser un durable souvenir.

L'Empereur, devant une assemblée unique dans les annales de l'histoire, a donc pu avoir un juste orgueil et une légitime satisfaction prononcer ces mémorables paroles :

« De tous les points de la terre, les représentants des arts et de l'industrie sont accourus à Paris, et de tous les coins du monde et de tous les rois sont venus honorer les efforts du travail et les lueurs des couronnes d'une idée de paix et de conciliation. »

Tel a été, en effet, le caractère du grand mouvement auquel nous venons d'assister. Les peuples ont été en se mêlant, comme dans ce vaste concours de toutes les nobles emulations, et les impressions qu'ils y ont puisées s'échapperont de leur prévoir sur les

Y

Quelques variétés se conservent plusieurs mois, si l'on évite l'humidité. Le procédé le plus pratique (mais que l'ai vu rarement employé) est de tenir la marchandise en vases clos et d'enfermer avec des briques sèches, afin d'éviter d'être détrempé, comme le chlore de l'alcalin. On garderait ainsi des grognes pendant deux ou trois ans, et ces enfants précoces pourraient goûter un bonbon de leur baptême.

Le commerce courant se soucie peu de ces malices : il fait ses provisions, les écoule comme il peut, et livre neuf fois sur dix aux poètes gourmands de village une marchandise courante dont les marchés ne veulent plus.

Archives PF-Messenger-04/07/1868